

CONVENTION ENTRE LE CCAS DE CORBAS ET CAP SERVICES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

1- Centre Communal d'Action Sociale

Place Charles Jocteur-69960 CORBAS

Représenté par Monsieur Alain VIOLLET

Agissant en qualité de Président

Autorisé à signer la présente

par délibération du Conseil d'Administration du 25 juin 2020

2- CAP SERVICES SA Scop

11, rue Duphot 69003 LYON

Représentée par Monsieur Nicolas Berthet

Agissant en qualité de Président Directeur Général

Désignant de manière exclusive pour réaliser l'analyse de la pratique décrite dans la présente convention,

3- Madame Clotilde GIRARD / KALISSENTIEL

L'animatrice de l'analyse de la pratique

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les professionnelles de la petite enfance sont exposées à des difficultés liées à leur activité auprès des très jeunes enfants. Il convient donc de mettre en place une analyse de la pratique professionnelle. Afin de leur permettre un temps de réflexion et prise de recul bénéfique pour leur équilibre et la qualité de prise en charge des enfants.

ARTICLE 2 – CADRE D'INTERVENTION

L'action demandée consiste à mettre en place un groupe d'analyse de la pratique tous les deux mois, afin d'aider l'équipe de l'EAJE « Ile Aux Enfants » à mieux travailler ensemble, à préserver leur qualité de vie au travail, cela créera les conditions d'une meilleure prise en charge des enfants, et d'une meilleure gestion des relations avec les parents.

ARTICLE 3 – DOMAINES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

Le prestataire met en place un atelier d'analyse de la pratique avec la méthode du co-développement. Les séances auront lieu tous les 2 mois de 18h30 à 20h00.

Les jours précis seront déterminés avec l'équipe.

Les séances se dérouleront dans les locaux de l'EAJE « L'île aux enfants », 61-63 avenue de Corbetta 69960 CORBAS.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Pour ces interventions, la structure s'engage à verser mensuellement, en retour, à KALISSENTIEL/CAP SERVICES la somme de 225 € TTC par séance (dont 20% de TVA). Le règlement sera effectué mensuellement dès réception de la facture correspondante établie au nom de KALISSENTIEL/CAP SERVICES. Il pourra se faire par mandat administratif.

Soit pour l'année 2022 un total de 1125,00€ pour 5 séances.

ARTICLE 5 - CONDITION DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION ET D'ANNULATION OU DE REPORT DE SÉANCE

La présente convention pourra être résiliée par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 2 mois à date de réception.

En cas d'absence, l'animatrice s'engage à prévenir 14 jours ouvrés avant la date de l'atelier (sauf maladie et force majeure) et à proposer une date de remplacement. En deçà des 14 jours ouvrés, KALISSENTIEL s'engage à rembourser la séance soit 225€ TTC.

En cas d'annulation de la part du CCAS de Corbas 14 jours ouvrés avant la date de l'atelier, la structure s'engage à reporter l'atelier à une date qui convienne à l'animatrice et au CCAS de Corbas. En deçà des 14 jours ouvrés, la séance est due.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est établie pour la période de janvier 2022 à décembre 2022 inclus.

Fait à Corbas le

Pour CAP Services SA Scop

Pour Kalissentiel

Pour le CCAS de Corbas

Le Président Directeur général

L'animatrice de l'analyse de la pratique

Le Président

Nicolas BERTHET

Clotilde GIRARD

Alain VIOLLET



11 rue Duphot, 69003 LYON
04 72 84 60 50
cap@cap-services.coop
SIRET 402 636 757 00039 - APE 8299Z

